

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-058

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civiles

89-2024-02-12-00001 - Arrêté n°DDT/GDC/2024/00012 du 12 février 2024 portant fermeture de l'aire du Thureau sur l'autoroute A6 exploitée par Autoroutes Paris-Rhin-Rhône dans le département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Projet de recueil

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-12-00001

Arrêté n°DDT/GDC/2024/00012 du 12 février
2024 portant fermeture de l'aire du Thureau sur
l'autoroute A6 exploitée par Autoroutes
Paris-Rhin-Rhône dans le département de
l'Yonne.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT/GDC/2024/00012
portant fermeture de l'aire du Thureau sur l'autoroute A6
exploitée par Autoroutes Paris-Rhin-Rhône dans le département de l'Yonne.**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le code de la Route ;

VU le décret du 19 août 1986 paru au Journal officiel du 3 septembre 1986 et ses avenants approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes ;

VU la convention de concession et le cahier des charges ;

VU l'arrêté DDT/GDC/2018/0002 du 11 février 2018 portant sur la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants et le traitement des situations d'urgence sur les autoroutes A5, A19, et A6, exploitées par les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône dans le département de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU la demande des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône en date du 12 février 2024 de fermeture de l'aire de repos du Thureau située sur l'A6 au PR 158 dans le sens de circulation Province → Paris, du 12 février 2024 au 16 février 2024 inclus ;

Considérant la présence d'hydrocarbures sur la chaussée suite à un accident de poids lourd survenu le 12 février 2024 entraînant des opérations de nettoyage et de reprise des enrobés ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Yonne :

Article 1 :

L'aire de repos dite «du Thureau» située sur l'autoroute A6, PR 158, sens Province → Paris, sera fermée du 12 février au 16 février 2024 inclus. Tous les accès et issues de cette aire sont interdits à tous véhicules. Il y est également interdit d'y stationner, ainsi qu'au droit des accès ou issues, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine autoroutier.

Article 2 :

Sont toutefois autorisés à emprunter l'aire de repos désignée à l'article 1, les agents du service gestionnaire de la voirie, des forces de police et de gendarmerie, de la Protection Civile, des services de lutte contre l'incendie et de secours aux blessés, des entreprises autorisées à travailler sur l'autoroute, et des dépanneurs répondant aux conditions fixées par le cahier des charges de dépannage du gestionnaire de voirie chaque fois qu'en service ils doivent intervenir en urgence.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès sa signature et seront maintenues jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation qui seront appréciées par le gestionnaire des autoroutes.

Article 4 :

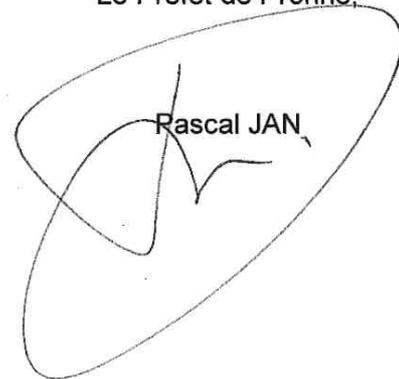
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif du territoire compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Yonne, le directeur d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 12 février 2024

Le Préfet de l'Yonne,



Rascal JAN,